

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2016**

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Christine MERCIER,
Frédérique DULAC, Henri OMESSA, Marie-Pierre STRIOLO,
Jean TANCEREL, Thérèse MALEM, Tristan JACQUES,
Arnaud BOUTIER, Eliane GOLLIOT, Christine BOUVAT,
Brigitte BOUCHET, Robert MOISY, Denis GUYARD,
Raymond BESCO, Guérigonde HEYER,
Dominique BERTHELARD, Isabelle MANIEZ,
Florence BISCH, Jason TAMMAM, Carole REUMAUX,
Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Salem LABRAG,
Hélène FAGUERET, Elisabeth LAHITTE

MEMBRES ABSENTS : Alain RAPHARIN, Slimane MOALLA, Aurore BERGE

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Alain RAPHARIN à Isabelle MANIEZ,
Slimane MOALLA à Christine MERCIER,
Aurore BERGE à Sylvain PICHON

Madame Thérèse MALEM a été élue secrétaire de séance.

Madame Armelle BILLAUDELLE a été nommée Secrétaire Auxiliaire.

M. LE MAIRE : « Nous devons désigner un secrétaire de séance. Qui est candidat ? Oui, Mme MALEM, est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non, Mme MALEM est donc désignée secrétaire de séance. Vous avez remarqué que vous avez sur table un vœu que nous étudierons en fin de séance. »

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Décembre 2015

M. LE MAIRE : « Je n'ai pas reçu de demande de modification pour le compte-rendu du 14 décembre 2015. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. Nous passons au vote. »

Le compte-rendu est adopté *à l'unanimité*.

2. Avenant n°1 à la convention en date du 16 décembre 2010 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines

M. LE MAIRE rappelle que par délibération en date du 15 novembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé de contractualiser avec le Conseil Général des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour la poursuite de l'activité d'un club de prévention sur le quartier du Buisson géré par l'association Passerelles. (cf. délibération ci-jointe).

Le Conseil Départemental des Yvelines, par délibération en date du 18 décembre 2015, a adopté de nouvelles dispositions relatives à la prévention spécialisée.

La délibération du Conseil Départemental a ainsi validé le lancement d'un appel à projets pour la création de services de prévention spécialisée sur le territoire de Saint-Quentin et le recentrage des actions de prévention spécialisée sur les communes et les quartiers relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et le maintien sur les territoires en veille active.

A cet effet, le Conseil Départemental des Yvelines propose au Conseil Municipal de proroger jusqu'à la fin mars 2016 la convention relative à l'intervention sur la commune de Magny-les-Hameaux, territoire en veille active, pour faire face aux délais de la procédure de l'appel à projets. Les modalités de cofinancement sont maintenues dans le cadre de cet avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines en date du 16 décembre 2010.

M. LE MAIRE : « Le Conseil Départemental nous propose cet avenant, le temps de mettre en place l'appel à projets, et ainsi prolonger la convention pour la prévention spécialisée jusqu'à fin mars 2016.

Je profite de cette proposition de signature d'avenant pour vous faire part de mon inquiétude concernant ce sujet que j'ai exprimée à plusieurs reprises et notamment lors de la cérémonie des vœux aux partenaires. En tant que Maire, je n'ai aucun retour sur la continuité de la prévention spécialisée sur la commune. Nous avons des informations officieuses et contradictoires, prises auprès d'autres mairies. Une fois, la continuité n'est plus d'actualité, la fois suivante, la prévention spécialisée est maintenue mais avec un subventionnement à hauteur de 50%. Nous n'avons aucune information de la part du Département. Il y a quelques mois, nous avons demandé avec le Maire de Guyancourt et le Président de la CASQY, l'augmentation du nombre des personnels de la prévention spécialisée sur le territoire pour répondre aux besoins. Le Département nous avait répondu que ce serait vu dans le nouvel appel à projets. Depuis, nous n'avons aucune nouvelle à ce sujet. Comme je l'ai déjà rappelé nous avons signé le 6 octobre 2015 le Contrat de Ville 2015-2020 dans lequel est inscrit la continuité de la prévention spécialisée à moyens constants sur notre commune. Par la signature de ce contrat, le Conseil Départemental, la CASQY, la commune de Magny-les-Hameaux, et d'autres partenaires, ont pris cet engagement. Je me devais de vous faire part de cette information en Conseil Municipal. Si j'ai des nouvelles du Département, je vous en informerai.

Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Pas de questions, ni de remarques . Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

3. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale du Plateau de Saclay

M. LE MAIRE indique que le programme LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen qui vise à faire des territoires ruraux des pôles équilibrés d'activité et de vie. Ce programme permet de soutenir financièrement des actions innovantes qui s'inscrivent dans cette stratégie.

La candidature LEADER du Plateau de Saclay portée par l'association Terre et Cité a été retenue par le Conseil Régional au cours de l'été 2015.

Le territoire bénéficiera d'au moins 1.2 millions d'euros de fonds européens entre 2016 et 2022 pour accompagner le développement des espaces agricoles et naturels qui sont importants pour l'équilibre et le devenir du Plateau de Saclay.

La commune de Magny-les-Hameaux qui a un projet d'agriculture biologique périurbaine avec l'implantation d'une ferme biologique a naturellement été soutenue par l'association Terre et Cité dans cette démarche.

Lors de l'élaboration de sa candidature au programme LEADER, l'association avait adressé un courrier le 17 février 2015 à M. le Maire pour lui demander si la commune souhaitait participer au Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) du Plateau de Saclay. Vous trouverez ci-joint une présentation de cette instance.

Par courrier en date du 9 mars 2015, M. le Maire avait confirmé son souhait de faire participer la commune à cette instance et avait désigné M. Raymond BESCO pour être membre titulaire du Comité de Programmation du GAL.

Par courrier en date du 17 décembre 2015, l'association Terre et Cité nous informe que les services de la Région Ile-de-France demandent pour la création du GAL que les communes délibèrent pour désigner leur représentant à cette instance afin de procéder au lancement effectif du programme LEADER.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour désigner les représentants de la commune au Comité de programmation du Groupe d'Action Locale.

M. LE MAIRE : « Suite à la demande de l'association Terre et Cité, j'avais répondu par courrier en février 2015 pour désigner M. BESCO comme membre titulaire au Comité de Programmation du GAL. Mi-décembre, l'association nous a fait savoir que le Conseil Régional d'Ile-de-France demande une délibération du Conseil Municipal pour désigner son délégué au Comité de Programmation du GAL. Je vous propose d'entériner la désignation de M. BESCO comme délégué ».

M. BOUCHARD : « Nous souhaitons proposer la candidature de Sylvain PICHON pour Magny Nouvelle Energie. »

M. LE MAIRE : « Ce vote devrait être effectué à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le vote se fasse à main levée. Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ? »

M. BOUCHARD : « Non »

M. LE MAIRE : « C'est bien sûr ? Personne ne souhaite un vote à bulletin secret ? Non, à l'unanimité nous décidons donc un vote à main levée. »

- M. Raymond BESCO : **24 voix Pour**

- M. Sylvain PICHON : **5 voix Pour**

M. Raymond BESCO est désigné comme délégué du Conseil Municipal et membre titulaire pour siéger au Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale du Plateau de Saclay.

M. BESCO : « Cela ne m'empêche pas de travailler avec M. PICHON sur certains sujets s'il le souhaite. Vous avez remarqué que le suppléant pour notre commune est un élu de Guyancourt »

M. PICHON : « J'en prends note. »

M. BESCO : « Pour information, la première réunion portant sur le mode de fonctionnement de cette instance aura lieu le 18 février prochain. Ensuite, les réunions officielles seront très espacées et entretemps il y aura des groupes de travail qui réunissent beaucoup de personnes pour le montage des dossiers. Lorsque j'aurai mieux compris comment cela fonctionne et notamment après cette première réunion, je vous propose d'en faire une présentation. »

4. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Signature de la convention fixant les modalités de télétransmission avec le Préfet

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La commune a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, dont le CIG Grande Couronne est le coordonnateur. A l'issue de la procédure d'accord cadre, 4 titulaires ont été retenus par le CIG.

Ces titulaires de l'accord cadre ont été mis en concurrence et un marché subséquent doit être conclu avec le candidat qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse, après avis de la commission ad'hoc, qui se réunit le 12 février prochain.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le représentant de l'Etat dans le département une convention fixant les modalités de télétransmission.

Par conséquent, je vous propose de bénéficier des prestations de télétransmission des actes à compter du 1^{er} mars 2016 et d'autoriser M. le Maire à signer avec le Préfet la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Pas de questions, ni de remarques. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

5. Convention avec le CIG relative à la mise à disposition d'agent du service de missions temporaires

M. LE MAIRE explique que le service de Missions temporaires du CIG met à disposition des agents de catégorie B et C pour couvrir des besoins permanents et non permanents pour les situations diverses d'emplois titulaires et non titulaires prévues par les articles 3 et 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

La durée de la convention est de trois ans.

La Commune participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence des journées de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par le CIG. Pour l'année 2016, il est de 156 euros par journée de travail. Chaque intervention donne lieu à une proposition d'intervention préalable.

Ce service permet de recourir à des agents employés par le CIG, qui ont l'habitude d'intervenir au sein de collectivités territoriales.

Considérant que le besoin de remplacement d'un agent ayant des tâches spécifiques au sein d'un service nécessite une intervention rapide, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'agent de catégorie C, avec le CIG.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? »

M. PICHON : « Dans la présentation, on parle des agents de catégorie B et C, or dans la proposition de convention, il est mentionné uniquement la catégorie C. Est-ce une erreur ? »

M. LE MAIRE : « Non, cette convention ne concerne effectivement que les agents de catégorie C. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas de questions. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

6. Accord du bénéfice de la protection fonctionnelle à un agent

M. LE MAIRE indique que dans la nuit du 3 au 4 décembre 2015, un agent de la commune a été victime de provocations et d'outrages.

Le 4 décembre l'agent déposait plainte auprès de la gendarmerie de Magny-les-Hameaux.

Dans la nuit du 4 au 5 décembre 2015, l'agent était de nouveau victime d'outrages mais aussi de menaces.

Le 7 décembre l'agent déposait une seconde plainte auprès de la Gendarmerie.

L'agent a transmis à la commune les copies de ces dépôts de plaintes, et sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle.

L'article 11 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que :

« Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause ».

Et que :

« La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

L'obligation de mise en œuvre de cette protection comprend notamment l'obligation d'assistance juridique incluant la prise en charge financière par l'employeur des honoraires d'avocats et autres frais de procédures occasionnés.

Il est évident que les faits sont liés à la qualité d'agent public de la victime, qui n'a commis aucune faute personnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **Article 1er : D'ACCORDER** le bénéfice de la protection fonctionnelle à cet agent,
- **Article 2 : D'AUTORISER** par conséquent l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

M. LE MAIRE : « Nous avons eu la même délibération à mon égard, il y a quelques mois. Celle-ci concerne un agent de notre commune. Je ne reviens pas sur les explications faites dans la note de synthèse. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? »

M. PICHON : « Comme vous l'avez dit, c'est la deuxième délibération de ce type en peu de temps. La première était pour un élu, il s'agissait du premier élu d'entre nous, aujourd'hui il s'agit d'un agent. Il y a des problématiques récentes de sécurité au niveau de la commune. Je réitère ma demande que ces problèmes soient traités à leur juste valeur, sans les sous-dramatiser, ce n'est pas un mythe. Les problèmes d'insécurité doivent être pris en compte. »

M. LE MAIRE : « Je ne rentre pas dans les détails qui ont amené à ces problèmes. Ils sont justement le résultat d'actions de sécurité que nous avons menées et qui n'ont pas plu à tout le monde. Nous subissons des représailles qui proviennent directement de nos actions pour la sécurité. Pour cet agent, ce sont les mêmes raisons que pour moi, ce sont les mêmes personnes, les mêmes problématiques. Comme je l'ai déjà dit, il n'est pas question de laisser faire et nous resterons ferme là-dessus. L'ensemble des agents doit pouvoir bénéficier de la protection fonctionnelle comme pour les élus. Nous continuons jusqu'au bout des choses. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Pas de remarques. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

7. Transfert de la compétence OM à l'EPCI Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation de la décision conjointe

M. LE MAIRE rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe a modifié le périmètre des compétences exercées par les intercommunalités. Ainsi, la CASQY fusionnant au 1er janvier 2016 avec une autre intercommunalité, la nouvelle intercommunalité se voit confier la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » (article L5216-5 du code général des collectivités territoriales).

En application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Locales, « le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents non titulaires concernés ».

Une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés a été présentée au Comité technique, lors de sa réunion du 7 décembre 2015.

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant que si le transfert de compétence est bien intervenu à compter du 1^{er} janvier 2016, le transfert de personnel n'interviendra à la demande de la Communauté d'agglomération qu'à la date d'effet prévue dans la décision conjointe, à savoir le 1^{er} mars 2016. Afin d'assurer la continuité du service, le personnel concerné par le transfert a poursuivi l'exercice de ses fonctions au sein de la commune. En conséquence, il y a lieu de procéder au remboursement par l'EPCI « SQY » à la commune, de la rémunération et des charges versées pour ce personnel pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 29 février 2016.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil municipal le projet de décision conjointe proposé par la Communauté d'agglomération listant les agents concernés par le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et précisant les modalités de remboursement de la rémunération et les charges versées pour ce personnel pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 29 février 2016.

La décision conjointe sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire.

M. LE MAIRE : « Le nouvel établissement public de coopération intercommunale de Saint-Quentin-en-Yvelines nous a informé qu'elle serait en capacité de prendre en charge ce service à 100% à partir du 1^{er} mars 2016. Concernant ce transfert, je serai particulièrement vigilant sur deux choses : la sécurité des agents et la qualité de service. La commune va effectuer la continuité de ce service public jusqu'au 29 février, assurer par exemple le remplacement des agents absents. Après, ce ne sera plus du ressort de la commune mais du nouvel établissement de coopération intercommunale de Saint-Quentin-en-Yvelines qui prendra en charge de manière complète ce service, et je le redis, je serai vigilant sur les deux points que je viens d'évoquer. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? »

Mme REUMAUX : « La gestion des badges reste-t-elle à la charge de la commune ? »

M. LE MAIRE : « Non, la totalité du service est repris par SQY. »

Mme REUMAUX : « Les investissements sont-ils également repris ? »

M. LE MAIRE : « Les discussions sont en cours. C'est assez flou pour l'instant. Au niveau des différentes collectes, il y a des contrats avec différents délais. »

Mme REUMAUX : « Cela veut dire que nous devons délibérer pour le renouvellement de ces contrats durant plusieurs Conseils Municipaux. »

M. LE MAIRE : « Non. Ce n'est plus de notre compétence. Ce sera SQY qui délibérera pour le renouvellement de ces contrats. »

Mme REUMAUX : « Qu'en est-il de l'agent en contrat d'avenir ? »

M. LE MAIRE : « Cet agent ne fait pas partie du service de la déchetterie mais de celui de la propreté. Il reste donc dans les effectifs municipaux. »

Mme REUMAUX : « Vous êtes sûr ? Je l'ai déjà croisé à la déchetterie. »

M. LE MAIRE : « Il a pu effectuer des remplacements. Et jusqu'au 29 février, vous pourrez encore voir du personnel communal, des services Techniques et du service Propreté, à la déchetterie. Je le redis, après le 29 février, SQY nous a dit être en capacité de prendre en charge la gestion de l'équipement, les rémunérations et les remplacements. En attendant, SQY rembourse les frais à la commune jusqu'à cette date. J'appelle les habitants à être vigilants sur la continuité de la qualité de ce service public. Je vous précise que la date de finalisation du 29 février n'a pas été choisie, ni imposée par la ville, c'est SQY qui a dit être prête à cette date. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? »

M. BESCO : « L'important pour nous est que cet équipement fonctionne. Il n'y a pas de conflit avec SQY. Nous avons la même volonté que tout fonctionne correctement pour les habitants. La gestion de cet équipement était jusqu'alors plus facile avec le service Technique, il y avait plus de souplesse pour effectuer les remplacements, ce point sera plus compliqué à gérer pour SQY. »

M. PICHON : « Il y aurait pu avoir une mutualisation avec un pool qui permette le remplacement des agents. Cela se fait sur d'autres intercommunalités. »

M. BESCO : « Le problème, c'est que sur le papier, ça marche très bien, mais dans la vraie vie, c'est autre chose. Quand la déchetterie est intégrée à la commune, le remplacement d'un agent se fait facilement et très rapidement. A partir du 1er mars, il faudra s'adresser à SQY qui n'aura pas d'agent sur place, il sera plus compliqué pour elle d'effectuer un remplacement et la déchetterie ne pourra pas ouvrir en attendant la mise en place d'un agent. »

M. LE MAIRE : « C'est une vraie interrogation pour la mobilité des agents. Pas sur les remplacements, mais plutôt sur le fait que les agents seront une semaine à tel endroit, une semaine à un autre et ainsi de suite. Les agents connaissent particulièrement bien la commune et les habitants. Je suis naturellement d'accord pour un remplacement ponctuel d'agent en cas d'absence mais que les agents soient baladés d'un site à un autre poserait un problème. C'est un élément que SQY n'a pas encore abordé avec nous mais j'ai certains doutes sur ce point, il faudra vraiment être vigilants, ne pas hésiter à nous faire remonter les informations. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Pas de remarques. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

8. Reversement de la subvention de la CAFY au titre du contrat enfance-jeunesse à la MJC

M. OMESSA rappelle que comme chaque année, la ville reçoit une subvention de la CAFY au titre du contrat enfance-jeunesse.

La CAFY verse la somme à la ville, charge à elle de reverser la recette aux partenaires.

Pour l'année 2015, au titre des activités pour les 6/16 ans menées en 2014, la somme de 5 573,78 euros doit être reversée à la MJC.

Les crédits seront inscrits au budget 2016, au compte 6748.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser 5 573,78 euros à la MJC.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

9. Rapport annuel de l'ARS sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'année 2014

M. BESCO indique que conformément à l'article D1321-104 du Code de Santé Public, la Commune de Magny-les-Hameaux doit présenter le rapport annuel de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'année 2014. Ce rapport a été présenté au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) le 8 décembre 2015.

(Ce document est consultable au Secrétariat Général)

Les communes de plus de 3 500 habitants se doivent de publier dans leur recueil des actes administratifs la délibération prenant acte de la présentation du rapport.

Après la présentation de ce rapport, il n'est pas demandé au Conseil Municipal de voter mais d'en prendre acte.

M. BESCO : « Je ne vais pas vous présenter la totalité du rapport. J'ai extrait quelques chiffres significatifs. Il y a 2 623 branchements et 50 400 km de réseaux. La consommation globale de l'eau est en baisse, ce qui est une bonne chose. L'indice de perte en ligne de réseau est en baisse. Le chiffre est de 2,7 m³ par km et par jour. Il y a une amélioration du rendement du réseau. A Magny-les-Hameaux en 2014, il y a eu 13 branchements neufs et 5 branchements remplacés car non conformes. Il n'est pas demandé de voter sur ce rapport mais d'en prendre acte. »

M. LE MAIRE : « Je rappelle qu'il s'agit d'une compétence de l'agglomération. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. »

Le Conseil Municipal *prend acte* du rapport annuel 2014 de l'Agence Régional de Santé (ARS) relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'année 2014 porté à sa connaissance.

10. Voeu du Conseil Municipal contre la fermeture de la PMI par le Conseil Départemental des Yvelines

M. LE MAIRE : « Nous passons au vœu qui vous est proposé ce soir sur table. Je vous le lis, sans les deux « VU » du début.

CONSIDERANT que l'action sociale constitue la première compétence du département,

CONSIDERANT que la PMI est un service public qui remplit des missions indispensables en matière de santé publique et de prévention précoce auprès des familles et des enfants,

CONSIDERANT l'enclavement de la commune,

CONSIDERANT l'objectif fixé dans le cadre du Contrat de Ville Intercommunal 2014-2020 signé par le Conseil Départemental à maintenir les postes d'emplois publics au niveau de 2014, et notamment les postes en PMI,

CONSIDERANT que Magny-les-Hameaux compte 938 enfants de moins de 6 ans, soit 10,34 % de la population totale,

CONSIDERANT que la PMI du quartier du Buisson a bénéficié en 2014 de 55 consultations de protections infantile pour 416 enfants dont 136 vus au moins une fois, et 80 permanences de puéricultrice ont bénéficié à 118 enfants dont 37 bébés vus au moins une fois (source Conseil départemental),

CONSIDERANT que 95 % des enfants suivis en permanence sont âgés de moins de 2 ans,

CONSIDERANT que l'exécutif du Conseil Départemental a confirmé la fermeture de la PMI par courrier du 11 janvier 2016, sans en indiquer l'échéance ou même les modalités pratiques du fonctionnement à venir,

CONSIDERANT qu'il apparaît que les dernières consultations sont annoncées la semaine du 08 février 2016, sans aucune information officielle du Conseil Départemental,

CONSIDERANT que la fermeture de ce service de proximité aurait des conséquences néfastes pour l'ensemble des familles magnycoises et pour les enfants en particulier,

CONSIDERANT que la suppression d'une trentaine de PMI dans le département éloignerait fortement le service public des Yvelinois, en passant d'un centre de PMI pour 23 300 habitants, ce qui est le cas aujourd'hui, à un centre pour 71 000 habitants seulement,

CONSIDERANT l'absence de réponse à notre courrier à l'attention de M. le Président du Conseil Départemental demandant une réunion en urgence sur ce sujet,

La Ville de Magny-les-Hameaux,

= **Article 1er : S'OPPOSE** à la fermeture des permanences de Protection Maternelle Infantile à Magny-les-Hameaux ;

- **Article 2 : DEMANDE** au Conseil Départemental de renoncer à la fermeture de cet équipement public de proximité ;
- **Article 3 : DEMANDE** que le Conseil Départemental étudie avec la commune toutes solutions possibles pour maintenir ce service à Magny-les-Hameaux.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? »

Mme FAGUERET : « Sur le fond je suis complètement d'accord avec vous. Je suis d'ailleurs mobilisée à titre personnelle en tant qu'infirmière. C'est juste par rapport à la forme. A différentes occasions, vous avez dit que vous n'étiez pas au courant de cette fermeture. Or, de son côté, Guyancourt s'est mobilisée bien avant Magny-les-Hameaux. Comment pouviez-vous ne pas être au courant ? »

M. LE MAIRE : « Pour éclaircir tout malentendu, ou toute tentative de polémique, j'attendais le Conseil Municipal pour clarifier. Je vais revenir sur les faits. Le 19 juin 2015, le Conseil Départemental a voté une délibération sur le projet "Modern'Yvelines" relatif au découpage du Département en 6 territoires d'action départementale et la création de maisons départementales des Yvelines. Fin juin, les syndicats alertent en communiquant une liste de fermeture de PMI dont celle de Magny-les-Hameaux. Le 6 juillet 2015, lors de la rencontre avec M. FOURNIER, 3^{ème} vice-président du Département délégué à la Nouvelle organisation territoriale et la Simplification administrative, je lui avais parlé d'une liste concernant le nombre de PMI qui passerait de 60 à 21. Il nous a précisé qu'il n'y a pas de liste arrêtée et que celle qui a été divulguée n'est pas officielle et donc pas valable. Nous lui avons fait part des difficultés pour Magny-les-Hameaux et notamment, de son éloignement géographique avec les autres centres de PMI. Evidemment, c'est parole contre parole, mais j'ai ma conscience avec moi, il nous avait dit qu'aucune décision n'était encore prise, qu'il apporterait une attention particulière à la PMI du quartier du Buisson compte-tenu de son placement en territoire de « veille active » dans le Contrat de Ville et que nous serions amenés à nous revoir pour travailler ensemble sur les différentes difficultés. Il semblait à l'écoute et compréhensif. Le 6 octobre 2015, le Contrat de Ville intercommunal 2014-2020 a été signé avec notamment le Conseil Départemental, indiquant pour la commune de Magny-les-Hameaux le maintien du droit commun consistant au maintien des emplois publics à hauteur de 2014 et notamment pour la PMI de notre commune. Le 15 octobre 2015, lors d'un rendez-vous avec le directeur de la Maison Départementale du Territoire Ville Nouvelle, ce dernier nous donne aucune information officielle et nous indique que la PMI de Magny-les-Hameaux ne serait pas dans cette fameuse liste. Compte-tenu de l'absence de retour du Département depuis ce rendez-vous du 6 juillet, je lui ai adressé un courrier le 4 novembre 2015 afin de connaître sa position sur ce sujet. Le 1^{er} décembre 2015, j'ai rencontré Mme ROSETTI en tant que Conseillère Départementale du canton de Maurepas sur différents sujets et particulièrement sur le devenir de la PMI. Elle m'a dit qu'elle contacterait M. FOURNIER. Le 4 janvier 2016, lors de la cérémonie des vœux aux acteurs locaux, en présence des Conseillers départementaux, j'ai fait part de mon étonnement sur l'absence de réponse de la part du Département sur différents sujets, notamment la PMI, pour lesquels je l'avais interpellé. Le 11 janvier 2016, j'ai reçu un courrier m'informant de la fermeture de la PMI, sans indication d'échéances, ni des modalités concrètes de fonctionnement, ni de proposition de séance de travail avec la commune. J'ai alors immédiatement programmé un courrier au Département et quasiment en même temps, j'apprenais que les dernières consultations au Centre de PMI auraient lieu le 8 février 2016.

Le 28 janvier 2016, le Président du Conseil Départemental recevait mon courrier demandant une réunion en urgence avec lui-même et les Conseillers Départementaux de notre canton. J'en ai adressé une copie à l'ensemble des maires du canton. Je n'ai eu aucun retour, et ce, malgré les appels de mon secrétariat pour monter un rendez-vous en urgence. Le 2 février 2016, la pétition a été lancée, avec une lettre aux habitants. Je vous invite d'ailleurs pour une mobilisation le 9 février 2016 devant la PMI. J'ai remarqué que d'autres initiatives ont été mises en place, l'association que vous présidez Mme FAGUERET a lancé une pétition. »

Mme FAGUERET : « Effectivement nous avons mis en place une pétition »

M. LE MAIRE : « Vous auriez pu vous joindre à la nôtre ».

Mme FAGUERET : « Ou vous à la nôtre ! Nous l'avions lancée avant vous. »

M. LE MAIRE : « C'est bien qu'il y ait d'autres relais, le but aujourd'hui est de pouvoir avancer ensemble pour obtenir la non fermeture de la PMI et le retour du Conseil Départemental autour de la table avec la commune. Je souhaite que l'on puisse voter de façon unanime ce voeu, continuer la mobilisation, rassembler les pétitions, les apporter ensemble et aboutir à ce que les habitants et les élus que nous sommes soient respectés par les autres institutions. L'ensemble de ces actions est au service des habitants. En plus de la PMI, il y a d'autres sujets inquiétants. Concernant le collège, un projet de réhabilitation 2010-2016 avait été planifié. Il a été évacué sans explication, sans réponse au courrier que j'ai adressé au Département, avec le culot de nous demander le transfert d'assiette du terrain mais sans faire la réhabilitation ! Concernant la circulation douce et une liaison touristique entre Villeneuve et le Village, nous demandons un travail de mise en sécurité. Nous n'avons plus de son, plus d'image ! Concernant l'aide à la Petite Enfance, 5,50 € par enfant, elle sera supprimée. C'est 60 000 € la 1^{ère} année et 80 000 € en année pleine. Cela correspond à 1,5 point d'impôt ! La dernière chose apprise la semaine dernière concerne la suppression par le Département de l'allocation combustible pour les personnes de plus de 65 ans et personnes handicapées non imposables. Cela correspond à une moyenne par personne et par an de 113 € avec la part versée la commune, elle va être diminuée de moitié avec cette décision du Département ! Voilà l'ensemble des éléments que l'on apprend fortuitement, sans courrier. D'un autre côté, j'apprenais que le Paris-Nice était maintenu, et que le Département des Yvelines travaille sur une super fusion avec le Département des Hauts de Seine sans en informer et consulter les habitants et les élus. Des actions sociales qui sont de la compétence pleine et entière du Conseil Départemental sont supprimées, mais cela ne fait pas baisser pour autant la fiscalité ! En septembre, le Département a fait un communiqué de presse en mettant en avant la réhabilitation de 2 ou 3 collèges du nord des Yvelines, alors que pour Magny-les-Hameaux, on attend depuis plusieurs années ! On s'aperçoit que le Conseil Départemental des Yvelines supprime les actions et financement de ce qui relève de ses compétences directes. Aujourd'hui, il décide de faire plein d'autres choses sauf de l'action sociale derrière le dos des habitants et des élus. Toutes les communes sont concernées de la même façon. Notre CCAS avait attendu un peu avant de prendre des décisions concernant l'allocation combustible. Mais certains CCAS ont déjà communiqué sur l'allocation combustible en tenant compte des subventions du Département, puisque certaines communes ont voté leur budget en décembre. Aujourd'hui, c'est un engagement qu'elles ne peuvent plus tenir. Notre commune est en train de préparer le budget et on apprend de manière non officielle, par le réseau, que cette allocation est supprimée. C'est la même méthode que pour la fermeture de la PMI. C'est comme un patron d'entreprise qui déménage ses outils de production dans la nuit, et les ouvriers qui découvrent le matin les locaux de leur entreprise vidés.

Mais dans une commune, tout se sait. On peut toujours polémiquer et dire "vous n'étiez pas au courant ?", mais ce n'est pas vrai. Nous, on travaille en confiance avec les collectivités territoriales partenaires.

Aujourd'hui, on nous a trompé, menti et je pèse mes mots. Je n'aurais pas imaginé en arriver à cela. Lors de la cérémonie des vœux, j'espérais avoir des réponses à mes demandes, mais là on est dans une situation pire que cela. On a un Conseil Départemental qui d'un côté augmente sa fiscalité pour soit disant conserver son fonctionnement et son investissement, et de l'autre on constate un désengagement dans ces deux domaines et cela derrière le dos de tout le monde. Quelles que soient les convictions de chacun, lorsqu'il y a des difficultés, on en discute. A la cérémonie des vœux, j'ai moi-même critiqué les baisses de dotation de l'Etat qui sont une menace pour les services publics et notre République. S'il s'agissait d'un autre gouvernement, j'aurais dit la même chose. Le Département fait ses coups en douce pour diminuer son action sociale qui relève pourtant de sa compétence directe. J'espère avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? »

M. GUYARD : « Je souhaite dire que les élus d'Autre Monde soutiennent votre démarche. Je vous lis la déclaration des élus d'Autre Monde.

« Le Conseil Départemental a annoncé avec une grande brutalité, et contrairement à tous les engagements qui avait été pris, la fermeture des permanences de la Protection Maternelle Infantile à Magny-les-Hameaux dès ce mois de février ;

Cette décision, sur le fond et sur la forme est insupportable !

En effet, ce système de Protection de la mère et de l'enfant remplit des missions indispensables en matière de santé publique et de prévention précoce auprès des familles et des enfants; plus d'une centaine sur notre commune.

Ces décisions, régressives sur le plan sanitaire et social, et qui sont conduites par les majorités de droite d'hier et d'aujourd'hui, doivent être combattues et dénoncées car elles s'inscrivent toutes dans une logique de démantèlement de nos services publics avec toujours les mêmes effets pour les citoyens qui doivent payer toujours plus et dont les revenus sont bloqués depuis des années.

C'est pourquoi les élus d'Autre Monde voteront évidemment la motion présentée ce soir pour défendre les intérêts de nos habitants !

Nous appelons également à la mobilisation sur cette question :

- en allant manifester demain mardi 13h30 devant le centre social avec le Maire et vos élus ;
- en signant la pétition contre la fermeture de la PMI de Magny les hameaux.

Car c'est la mobilisation populaire qui forcera nos gouvernants, Nationaux, Régionaux ou Départementaux :

- à abandonner les politiques libérales conduites.
- à défendre le peuple contre la finance

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? »

M. PICHON : « Je souhaite faire un ajout sur le sujet de la PMI et plus généralement sur les choix politiques du Département. Magny-les-Hameaux a la particularité de son enclavement et a plus besoin de services de proximité que d'autres. Ce que j'ai pu voir du projet du Département est dans le choix de l'optimisation en augmentant les amplitudes horaires des PMI. Quand on dit qu'il y a une destruction du service, ce n'est pas tout à fait vrai.

Il faut rester ouvert, si ce service est fermé il faut trouver des solutions alternatives, il ne faut pas bloquer sur cette question d'ouverture ou de fermeture.

De notre côté, nous essayons de travailler en ce sens. Mme BERGÉ sera reçue au niveau du Département pour en parler, et proposer des alternatives comme des unités mobiles et des interventions à domicile.

Lorsque vous avez repris le calendrier des différents courriers que vous avez envoyés, vous avez demandé d'être soutenu. Il aurait été bien de nous tenir au courant, vous pourriez avoir le soutien de l'opposition. »

M. LE MAIRE : « Ma demande de soutien s'adressait aux Conseillers Départementaux de notre canton. »

M. PICHON : « Nous sommes en phase avec vous pour maintenir la PMI, et pour la continuité du service public. Il aurait été intéressant d'être informés de vos démarches. »

M. LE MAIRE : « J'alerte car nous avons déjà connue cette situation avec les assistantes sociales. Aujourd'hui, elles sont basées à Guyancourt, elles reçoivent uniquement sur rendez-vous, nous constatons que le service s'est dégradé. Mme DULAC s'en aperçoit tous les jours. Aujourd'hui, les assistantes sociales renvoient les personnes sur les associations caritatives, car il n'y a plus de budget pour les aides. Nous sommes en difficulté depuis plusieurs mois, les habitants ne pouvant plus obtenir de rendez-vous. La première chose qu'on demande c'est que la PMI ne ferme pas dans 2 jours. La deuxième chose qu'on demande est de se mettre autour d'une table afin d'effectuer un vrai travail de concertation, ce qui n'était pas le cas le 6 juillet. La troisième chose qu'on demande c'est de se mettre autour d'une table pour travailler sereinement afin d'avoir un service adapté aux besoins de notre commune. Je voudrais revenir sur l'enclavement de la commune, si nous avons signé le Contrat de Ville, c'est notamment par rapport à cette problématique et j'avais bien souligné dans mon courrier du 4 novembre, l'importance du maintien de ce service de proximité. »

M. PICHON : « Je souhaite que l'enclavement de la commune soit noté dans un considérant de la délibération. »

M. LE MAIRE : « Nous pouvons ajouter : "CONSIDERANT que le quartier du Buisson reste en territoire de veille active, notamment du fait de l'enclavement de la commune". »

M. PICHON : « Je pense qu'il est préférable de parler de manière générale de l'enclavement de la commune, sans parler spécifiquement du quartier du Buisson, ce qui le stigmatise. »

M. LE MAIRE : « Je vous propose donc d'ajouter dans la délibération, après le 2^{ème} CONSIDERANT : "CONSIDERANT l'enclavement de la commune," »

Mme STRIOLO : « Nous pourrions aussi ajouter "CONSIDERANT la politique du gouvernement" »

M. LE MAIRE : « Nous sommes sur la compétence des départements. »

Mme STRIOLO : « C'est à cause de la politique du gouvernement qu'on en est arrivé là. Les baisses des dotations donnent prétexte et justification au Département pour ce qu'il fait aujourd'hui. »

M. LE MAIRE : « Il n'y a aucune justification à ce qu'il fait, il fait des choix politiques que je ne partage pas. J'ajoute qu'il serait bien que quand un élu, un maire d'une commune demande un rendez-vous, il obtienne une réponse, même s'il n'a pas la carte du même parti. »

M. PICHON : « Apparemment, des changements ont été apportés pour Guyancourt, et pourtant, ils ne sont pas du même parti. »

M. LE MAIRE : « C'est par rapport à votre intervention précédente, nous indiquant que Mme BERGÉ devrait être reçue par le Département. »

M. PICHON : « Il y a quand même un fléchissement pour Guyancourt. »

M. LE MAIRE : « On l'attend toujours. Il était d'abord question de placer le centre de PMI à Guyancourt, puis ensuite à Montigny mais dans des locaux qui devraient en fait disparaître dans quelques semaines. Il n'y a aucune décision officielle. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? »

Mme FAGUERET : « Concernant les familles qui sont suivies à Magny-les-Hameaux, elle ne seront pas lâchées dans la nature. Il est prévu que celles qui ne peuvent pas se déplacer bénéficient de visites à domicile. »

M. LE MAIRE : « Le vœu est bien de ne pas fermer la PMI et de se remettre autour de la table. Si l'on revient sur le compte rendu du Conseil Départemental, on peut se poser des questions sur ses engagements. La délibération du Conseil Départemental précise :

- lieu qui favorise le désenclavement
- discussion avec les Maires

A un moment, nous devons travailler en partenariat entre collectivités. C'est peut-être un peu naïf de ma part de penser cela malgré les différences politiques. »

Mme FAGUERET : « Vous comprenez que nous sommes d'accord avec vous. »

M. LE MAIRE : « Oui et si vous avez un contact direct, je vous demande de leur dire que le Maire cherche à avoir un RDV avec le Président du Conseil Départemental. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Pas de remarques. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

M. LE MAIRE : « L'ordre du jour étant terminé, je clos la séance. Je vous remercie et vous donne rendez-vous demain à 13h30, devant la PMI. »

La séance est levée à 22 heures 05

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Le Secrétaire Auxiliaire



B. HOUILLON

T. MALEM

A. BILLAUDELLE

